

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 16 juin 2009 portant désignation des
représentants de l'Aide à la Jeunesse de la Commission
d'agrément des services d'accrochage scolaire**

A.Gt 01-12-2009

M.B. 14-01-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, tel que modifié par les décrets des 15 décembre 2006 et du 8 janvier 2009, l'article 25, § 1^{er}, 4^o;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 relatif aux services d'accrochage scolaire, l'article 8;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juin 2009 portant désignation des représentants de l'Aide à la Jeunesse de la Commission d'agrément des services d'accrochage scolaire;

Considérant qu'il convient de remplacer un membre effectif et un membre suppléant démissionnaires;

Arrête :

Article 1^{er}. - Est désignée comme membre effectif représentant de l'Aide à la Jeunesse à la Commission d'agrément des services d'accrochage scolaire, Mme Véronique Georis, en remplacement de M. Pascal Rigot, démissionnaire.

Article 2. - Est désigné comme membre suppléant représentant de l'Aide à la Jeunesse à la Commission d'agrément des services d'accrochage scolaire, M. Patrick Van Laethem, en remplacement de Mme Véronique Georis, démissionnaire.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK